

Distr.
RESTREINTE
COM/GEN/SR.53
16 février 1950
Original: FRANCAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE GENERAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUANTE-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 16 février 1950 à 17 heures.

Présents:

M. BARCO	(Etats-Unis)	Président
M. TOUSSAINT	(France)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

RECOMMANDATIONS A SOUMETTRE A LA COMMISSION SUR LA QUESTION DE LA CREATION D'UN
COMITE MIXTE CHARGE D'EXAMINER LES PROPOSITIONS DE L'EGYPTE RELATIVES AUX
REFUGIES DE GAZA ET D'AUTRES QUESTIONS CONNEXES

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a confié au Comité général l'étude de l'établissement de ce Comité mixte. Il estime, en ce qui concerne le mandat à donner à l'organisme envisagé, que la Commission désire le limiter expressément aux points soulevés par l'Egypte tout en réservant la possibilité de l'élargir éventuellement par l'admission des questions apparentées à ces points que la Commission pourrait y joindre ou que les membres du Comité mixte décideraient d'étudier. La Commission pensait qu'ainsi limité le Comité mixte aurait plus de chances de succès.

Il propose en conséquence de confier au Secrétariat la rédaction d'un projet de mandat qui tiendra compte de ces observations.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a déjà reconnu qu'il y avait lieu de donner priorité à la création de ce Comité mixte. Parmi les trois

propositions de l'Egypte, c'est, à son avis, celle qui concerne les habitants du no man's land qui semble susceptible de recevoir la solution la plus rapide. Le Comité général pourrait proposer de l'étudier en premier lieu. Il conviendrait néanmoins de laisser au futur comité le soin de fixer son ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne la détermination des délégations qui participeront aux travaux du Comité, le PRESIDENT estime que seuls l'Egypte et l'Etat d'Israël doivent en faire partie.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait remarquer que la composition à donner au Comité dépend étroitement du mandat qu'il recevra. Si le mandat vient à être élargi, la composition demandera à être revue.

Le PRESIDENT est d'avis de signaler cette question à la Commission dans le rapport du Comité général.

M. ERALP (Turquie) considère également que les seules délégations représentées devront être celles des deux Etats précités.

Le PRESIDENT estime qu'il y aurait intérêt à ce que l'organisme envisagé soit présidé par un président permanent et n'ait pas le caractère d'une émanation du Comité général.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL propose d'indiquer seulement, en termes généraux, que le Président du Comité mixte sera un représentant de la Commission désigné par elle.

En ce qui concerne les rapports du Comité mixte avec la Commission, le Comité général décide, après délibération, que le Comité mixte devra faire rapport au Comité général. Cette proposition devra être indiquée dans le rapport.

En ce qui concerne la procédure à suivre pour mettre au courant les délégations et leur demander des renseignements, ainsi que pour la recherche d'autres éléments d'information, le PRESIDENT estime que le Comité général pourrait recommander à la Commission de prendre les contacts nécessaires avec les délégations intéressées.

M. LADAS (Secrétariat) fait remarquer que certaines des propositions de l'Egypte demanderaient à être précisées.

Après délibération, le Comité général décide de ne pas retarder la création du Comité mixte par des demandes préalables à la délégation de l'Egypte sur l'interprétation à donner à certains passages de ses propositions.

En ce qui concerne les relations du Comité avec la Commission mixte d'armistice, le PRESIDENT déclare que la Commission de conciliation devra, bien entendu, informer la Commission d'armistice de la création du Comité mixte et du mandat qui lui est confié, et solliciter en outre sa collaboration et ses conseils.

Après délibération, il est décidé que le Comité général examinera à sa prochaine réunion un projet de rapport à la Commission sur la création du Comité mixte qui sera élaboré par le Secrétariat en tenant compte des observations présentées au cours de la réunion.

La séance est levée à 18 heures.